

Consolidation sociale
Pierres de construction pour une réforme VI
Christoph Strawe / Harald Spehl

Remarque préliminaire

Le texte suivant est né dans le contexte du travail mené à l'*Institut für soziale Gegenwartsfragen e.V.* [Institut pour les questions sociales du présent] de Stuttgart, sur le thème « *Consolidation sociale dans le champ de tension entre l'individu, la société et l'état* », lors duquel il s'agissait d'analyses et de propositions pour une Allocation de Base et de système sociaux. Après que la planification de l'édition d'un ouvrage sur ce thème ne vit pas le jour, nous décidâmes d'en publier au fur et à mesure le matériau existant sous la forme de « pierres de constructions » dans la revue « *Sozialimpulse* ».

Les deux auteurs sont à chaque fois responsables de la conception, le travail de mise en forme fut partagé et Christoph Strawe prit soin de la rédaction finale.

La pierre de construction I parut dans le numéro 2/2016. Il s'agissait de l'introduction à la thématique et à la Question de fond : *Consolidation sociale et problème de l'équité sociale / Question d'équité & Développement de conscience : Conditions d'une vie de l'âme et de celle l'esprit, inhérente à une consolidation sociale / Conséquences pour la structure sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction II fut publiée dans le numéro 3/2016. Il s'agissait d'un État de développement et des tendances de consolidation sociale en Allemagne : *Nouvelles conditions du développement de la consolidation sociale et leurs risques / État réel de la consolidation sociale en Allemagne — Financement de la consolidation sociale en Allemagne aujourd'hui — Crise de financement ?* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction III fut publiée dans le numéro 3/2017. Les thèmes en étaient Buts et lignes directrices d'une réforme de la consolidation sociale : *Travail et revenu, Partage du produit net, qualités monétaires, compensation sociale.* [non traduit en français, *ndt*]

La pierre de construction IV dans le numéro 2/2018, le thème de l'allocation de base (AB) est discuté. [Traduit en français et disponible sans plus auprès du traducteur (SICSHS218.DOC), *ndt*]

La pierre de construction V dans ce numéro le thème allocation de base est poursuivi avec la question de la relation entre allocation de base & système social. [Traduit en français et disponible sans plus auprès du traducteur (SICSHS318.DOC), *ndt*]

Comment finançons-nous la protection sociale ? VI

Christoph Strawe / Harald Spehl

Un mouvement qui grandit

Ces derniers temps un mouvement est entré en discussion autour de la protection sociale. Les propositions en circulation chez nous sont certes encore éloignées d'une AIB (Allocation Inconditionnelle de Base). Pourtant en 2018, Andreas Nahles (SPD) et Robert Habeck (Verts) exigèrent rien moins que le surmontement du système *Hartz IV*. Nahles proposa un argent citoyen pour des gens bénéficiant depuis longtemps du système *Hartz IV* ; Habeck plaide pour mettre fin à l'obligation de travail et au lieu de condamner, de procurer des attractions positives au moyen de possibilités positives de services et un meilleur revenu et il en est arrivé à la reconnaissance : que « la peur devant le déclin ruine l'âme de même que la confiance de fond dans la société. » Dietmar Bartsch, des Verts, a reconnu beaucoup de similitudes entre ces propositions et le modèle propre de protection de base sans sanction de nombreuses communautés.¹

Pour les prochaines élections présidentielles américaines, un candidat démocrate est en train de s'échauffer, lequel exige, suite à la perte de millions d'emplois consécutive à l'utilisation de l'intelligence artificielle, une AB (Allocation de Base) générale au montant de 1 000 \$ mensuel, — et cela en tant que « *Freedom Dividend* » finançable par l'imposition des entreprises technologiques. Cet Andrew Yang suscite donc l'attention, au plus tard depuis qu'il s'est vu soutenu par des personnalités comme le chef de *Tesla*, Elon

¹ *Weltonline* 17.11.2018, https://www.welt.de/newsticker.news1/article184042630/Soziales-SPD-und-Gruene-loesen-Debatte_ueber-Zukunft-des-Sozialstaats-aus-htlm

Musk [l'homme qui mit inutilement et stupidement en orbite une voiture électrique !!! ???, *Ndt*] et qu'il pourrait devenir le candidat de la *Silicon Valley*.²

Dans les débats allemands, Altmaier, le ministre fédéral de l'économie, CDU, caractérisa promptement l'orientation prise par ces propositions désignées comme « extrêmement dangereuses » et le FDP, Linder, les étiqueta quant à lui comme étant in-finançables. Dans de grandes parties de la population, l'argument classique contre l'idée d'une AIB continue de rencontrer l'approbation : elle conduirait à des augmentations horribles des charges et avec cela à l'endettement et la banqueroute. Au lieu du « bien-être social » escompté, ce seraient plutôt des coupes dans le système de compensation social existant qui seraient nécessaires, *Hartz IV* a donc été pour cette raison le pas juste.

Cela étant la plupart des partisans d'une AIB ne contestent pas que les besoins sont moins délimités que les moyens financiers et donc un problème de traçage de frontière surgit en relation au montant que la communauté attribue à l'individu. Lors d'une compensation sociale, il s'agit d'un transfert de production. Financer celui-ci par l'endettement n'est pas conforme à la chose ni durable. Il faut donc un contre-financement.

L'organisation financière de la compensation sociale peut réussir sur diverses voies : impôts sociaux, impositions, contributions sociales, accumulation de ressources sociales. « L'état », ou selon le cas le « système politique », y prend une influence décisive sur la nature et l'ampleur des prestations sociales. L'importance des « solutions du marché » s'accroît, mais tout en étant violemment critiquée et s'avérer problématique. Il est par conséquent à espérer qu'à l'avenir, la « troisième voie », entre le bureaucratisme d'état et la dominance du marché, puisse jouer un rôle décisif sous la forme de solutions d'autogestions. Et qu'à cette occasion, le financement des dépenses courantes à partir des revenus courants s'ensuive sous forme d'argent de don.³

Comme déjà fondée de manière détaillée, la compensation sociale réelle s'ensuit toujours, indépendamment de la manière dont elle est financée, comme un partage de recette entre ceux qui produisent les biens et services dont on a besoin (et selon le cas en tant que partage de consommation après répartition) et ceux qui, temporairement ou définitivement, ne peuvent ou ne doivent pas participer à de telles productions/prestations. Il importe d'ailleurs que ce processus de partage de recette soit organisé très consciemment.

Le partage réel de la création de valeur se produit toujours dans la génération qui finance la protection sociale, ou selon le cas, reçoit un revenu à partir de ce domaine. Lors d'un passage progressif d'une organisation assurant le standard de vie — comme elle a servi à l'époque de l'assurance vieillesse — à une répartition sociale égale comme base d'assurance sociale, les problèmes s'amenuisent en considération d'une répartition équitable des charges entre les générations. Ceci présuppose le financement des productions/prestations d'une période à partir de la création de valeur de cette période, c'est-à-dire que pour cette raison aussi, les productions courantes ne doivent pas non plus être financées par un endettement.

Enfin la forme du financement importe beaucoup, puisque les différences dans les répercussions des formes possibles et diverses de financement sont considérables. Que l'on finance au moyen des charges salariales annexes ou par l'impôt est tout aussi peu accessoire que la différence entre imposition sur le revenu ou sur la consommation, ou bien entre imposition de la consommation ou des dépenses⁴, pour ne pas parler du tout des répercussions du financement couvert par le capital, par exemple les rentes.

² <https://www.watson.de/international/donald%20trump/842931676-usa-andrew-yang-ist-das-gegenteil-von-trump-und-raeumt-das-feld-von-hinten-auf> et voir aussi en outre: <https://www.businessinsider.de/auf-diesem-praesidentschaftskandidaten-setzt-tesla-milliardaer-elon-musk-2019-8>

³ Voir la Pierre de construction I sur les bases de la protection sociale.

⁴ Ceci est considéré encore en détail dans ce qui suit en considération du financement de l'assurance sociale. Folkert Wilken fournit un autre aspect incluant une considération : *Réforme du système fiscal. Le financement de la dépense de l'état au moyen d'une imposition générale des dépenses*. Fribourg en Brisgau 1968 ; et du même auteur : *Pratique sociale du futur : une nouvelle voie de financement des dépenses de l'état par une imposition générale des dépenses Die Kommenden*, 22^{ème} année 1968/2, pp.5-8, continuation dans le n° 34, 5, 6 et 7.

Critères d'un financement durable

La forme du financement n'est pas seulement une question de technique financière, mais elle est plutôt co-déterminante de quelles sensibilités sociales peuvent s'y former et cultiver ou encore pour savoir si la volonté de solidarité en est renforcée ou bien affaiblie. La volonté solidaire, c'est — à l'instar de ce qui a été exposé lors de la première pierre de construction — la présupposition la plus importante de ce financement, sans laquelle un partage de recette pour les accords de transfert, salaires minimums, etc., n'est pas possible. Les conditions préalables pour l'acceptation de toute compensation sociale sont par conséquent :

1. Transparence du financement et de sa pondération sociale. Une transparence est décisive à l'égard d'un sentiment et d'une conscience sociales.
2. L'équité sociale. Le financement doit être ressenti comme juste, c'est-à-dire qu'il ne doit pas exclure des groupes isolés (par exemple ceux qui sont autonomes) ou des parts de revenus (comme dans les limites de calcul de montant dans la protection sociale actuelle), mais tous doivent au contraire beaucoup plus contribuer, l'ensemble de leur revenu doit y être compté.⁵
3. Un financement par tous — c'est égal que ce soit par l'impôt ou les dépenses — doit englober l'ensemble de la création de valeur, non seulement la participation du travail réalisé avec l'assistance d'autrui. Mettre les charges de la compensation sociale sur le dos du travail actif (*Erwerbarbeit*, [travail gagne-pain, aussi *ndt*]), c'est contre-productif, étant donné que par le développement de la productivité les volumes de travail et avec cela, la base de financement, se réduisent. À cela se rajoute le fait que par la globalisation, une pression croissante prend naissance sur le marché mondial du travail.
4. Financement neutre de toute concurrence : la globalisation nous force à une forme de financement qui est neutre au plan concurrentiel. Ce n'est pas le cas dans l'imposition des salaires et plus encore dans celle des coûts salariaux. Ceux-ci entrent au contraire dans le calcul des prix et influencent de ce fait les conditions de concurrence des entreprises du territoire concerné sur les marchés globaux. Sur la base de la globalisation des marchés, les systèmes d'assurances sociales des nations individuelles entrent en concurrence entre eux sur le prix des biens. Cela a pour conséquence que le déplacement des emplois est forcé pour pouvoir servir aux moindres coûts des marchés de l'étranger que ceux qui sont théoriquement possibles à partir du marché intérieur. À partir de cette problématique une pression est exercée sur le système social qui empêche que la volonté de solidarité des citoyens d'un pays puisse surtout devenir efficace. La démolition sociale apparaît ainsi toujours plus entravée que jamais par de telles forces. La société n'est même plus capable de décider démocratiquement sur la masse de sécurité sociale qu'elle veut.
5. Aucun empêchement des courants de production/prestation : le bénéfice partageable pour la compensation sociale est toujours un résultat des productions/prestations économiques, un fruit de l'application des facultés et forces d'initiatives humaines. Or la forme de financement ne doit pas empêcher ce courant de performances.
6. Moins de dépense bureaucratique⁶ : le financement doit causer le moindre coût bureaucratique.⁷

⁵ La limite de calcul de contribution se trouvait en 2014, pour l'assurance des retraites et vis-à-vis du chômage, de 5950 €, ou selon le cas pour les nouveaux *Länder*, de 5000 €, et pour l'assurance maladie et soins, unitairement de 4050 € (http://www.lohn-info.de/beitragsbemessungsgrenze_2017.html).

⁶ « Le Pr. Heinz Großkettler de Münster estime à 30 milliards d'Euro **les coûts que payent les citoyens allemands qui proviennent des systèmes d'imposition opaques** [soulignement en gras du traducteur pour ceux qui pensent que l'Allemagne c'est mieux que nous !. *Ndt*]. Incroyable : un état vieillissant qui ne sait toujours pas comme autrefois comment doit s'organiser la couverture des soins aux enfants, s'offre seulement la performance fiscale de faire entrer 30 milliards d'Euro. Et pour en faire rentrer 20 autres milliards uniquement pour gérer et dépenser plus de 700 milliards de dépenses sociales. » (*Der Steuer-Kriege [La guerre fiscale], P.T. Magazin für Wirtschaft und Gesellschaft [P.T. Magazine pour l'économie et la société]*, 1.9.2008, <http://pt-magazin.de/newsarticle/archive/2008/01/article/der-steuer-krieg.html> Heinz Großkettler fut de 2003 à 2006 président du Conseil Économique du Ministère fédéral des finances.

Depuis que la RFA existe, s'est formée une gigantesque bureaucratie sociale qui est administrée par 38 sortes d'administrations ou de quasi-services publics et gère 155 prestations sociales financées par des contributions et

Propositions pour le financement d'une Allocation Inconditionnelle de Base (ABI)

Les critères et réflexions listés devraient être réfléchis dans la discussion sur les propositions de financement de l'ABI, ici au centre de notre propos.

Au-delà de ces différences, il y a encore la question de la relation entre la technique et la qualité du financement. Une redevance destinée à des fins déterminées n'est pas un impôt, mais elle peut surgir à l'instar d'un impôt, par exemple, comme une plus-value fiscale. Pour ceci, il y a des amorces de financement très diverses qui ont déjà été brièvement et partiellement listées dans la pierre de construction IV⁸ :

- Impôt négatif sur le revenu (Milton Friedman entre autres)
- D'autres variantes de modification du système d'imposition sur le revenu (par exemple Dieter Althaus)
- Absorption de la rente foncière ou selon le cas imposition des ressources naturelles (par exemple, Dirk Löhr)⁹
- Transition vers une pure imposition de la consommation par l'imposition de la plus-value (Götz W. Werner, Benediktus Hardorp) ou bien un « impôts sur la dépense » (R. Steiner). Dans quelle ampleur le dernier est identique ou partiellement identique au premier, cela est jugé différemment.¹⁰

Au-delà de ces différences, il y a encore la question de la relation entre la technique et la qualité du financement. Une redevance destinée à des fins déterminées n'est pas un impôt, mais elle peut surgir à l'instar d'un impôt, par exemple comme une plus-value fiscale.¹¹ De même avec un accord quant aux contenus sur l'exigence d'une AIB et des critères de son montant, la question de la forme du financement est contestée.¹²

Conclusions logiques des critères de financement

Des conclusions logiques se laissent tout d'abord tirer qui sont d'importance générale et qui valent donc indépendamment de savoir si, par exemple, on aspire à une allocation de base conditionnelle ou — comme proposée ici — inconditionnelle. Tournons-nous d'abord vers ces aspects généraux.

Au sens de l'élargissement des bases de financement et avec cela aussi de l'équité sociale, des instruments de financement tels que les coûts salariaux additionnels sont inappropriés, c'est beaucoup plus la transition vers l'imposition (ce par quoi l'on dispose de bonnes expériences dans les pays scandinaves) ou vers les taxations générales qui s'offrent. En Allemagne, on a toujours beaucoup de difficultés avec ce sujet comme auparavant

impositions. » (Joachim Mitschke : *Grundsicherungsmodelle – Ziele, Gestaltung, Wirkungen, Finanzbedarf. Eine Fundamentalanalyse mit besonderem Bezug auf die Steuer- und Sozialordnung sowie den Arbeitsmarkt der Republik Österreich [Modèle d'assurance de base — Buts, organisation, efficacités, besoin financier. Une analyse fondamentale avec une référence particulière portée à l'ordonnancement fiscal et social ainsi qu'au marché du travail de la République d'Autriche, Nomos 2000, p.34]*)

⁷ Si l'on considère nos formes de financement actuelles du système social et du secteur public dans son ensemble en Allemagne, on se heurte alors de front contre tous les critères dont on vient de dresser la liste idéale. Ces formes de financement ne sont pas neutres au plan concurrentiel et ceci de manière multiple. Elles freinent la disposition à la performance, non seulement à cause d'une bureaucratie fiscale et sociale débordante, mais plus encore elles punissent au contraire la performance et honorent même son contraire l'inefficacité.

⁸ Voir du reste le réseau *Grundeinkommen* (éditeur) : *Aktuelle Grundeinkommens-Modelle in Deutschland. Vergleichende Darstellung [Les modèles actuels d'AIB — Présentation comparée]*, Berlin 2008).

⁹ Voir Dirk Löhr : *Prinzip Rentenökonomie: Wenn Eigentum zu Diebstahl wird. [Principe d'économie des rentes : lorsque la propriété devient du vol]* Metropolis-Verlag Marburg 2013.

¹⁰ Voir C. Strawe : *Überlegungen zur Finanzierung eines Bedingungslos Grundeinkommens [Réflexion au sujet du financement d'une AIB]* (http://www.archiv-grundeinkommen.de/strawe/Finanzartikel_06_Endfassung-1.pdf). Cet article fut rédigé pour un volume de congrès à qui était à paraître à la fin de 2006 ou début de 2007 « *Karlsruher Symposium Grundeinkommen : bedingungslos* [Symposium de Karlsruhe sur l'AB : Inconditionnel]. Il repose sur des développements que l'auteur a rédigés lors d'occasions variées sur le sujet, ainsi le 23 février dans un groupe de travail lors du symposium de l'Institut pour l'esprit d'entreprise de l'université de Karlsruhe et le 18 mars lors d'un séminaire à Stuttgart du *Forum3*.

¹¹ Voir Hermannstorfer, Spehl, Strawe : *Zur Umfinanzierung der Lohnnebenkosten [Au sujet d'une reconfiguration du financement des coûts salariaux auxiliaires]*.

¹² Ainsi, par exemple, Rätz/ Paternoga/ Steinbach critiquent massivement l'amorce de Werner/Hardorp. S. *Grundeinkommen : bedingungslos*. Attac Basis-Texte 17, Hamburg 2005 (VSA)

quoique sous la pression des circonstances, une partie croissante des dépenses sociales est déjà financée via l'impôt.¹³

Nous négligeons la différence courante entre impôts directs et indirects et nous distinguons ici de manière primaire entre imposition orientée sur le revenu et imposition sur les dépenses à l'instar de celle de la plus-value.

L'argument d'équité sociale semble d'abord parler en faveur d'une charge progressive des revenus. La dépense bureaucratique moindre et le fait concret déjà mentionné de sa neutralité concurrentielle, parlent en faveur de la technique d'imposition de la plus-value. La délocalisation de la production à l'étranger¹⁴, en relation aux coûts sociaux, n'apporte plus ensuite d'avantage concurrentiel, puisque les coûts sont déplacés sur la consommation, laquelle reste locale. Il en résulte un acquêt en équité globale, dont il sera encore question.

Pour leurs partisans, on renvoie aussi le plus souvent à la possibilité d'un échelonnement des taux d'imposition de la plus-value qui comblerait la lacune d'équité entre imposition sur le revenu et imposition sur la plus-value. D'une part, c'est juste. L'argument courant que l'imposition de la plus-value paye le petit homme, pour la raison qu'elle est a-sociale, méconnaît pourtant le fait que le consommateur ultime **paye toujours tout parce que tous les coûts des entreprises entrent dans le calcul des prix** [soulignement en gras du traducteur]. Par contre, le fait qu'un revenu qui ne s'écoule pas tout de suite dans la consommation, mais au contraire, sous quelque forme que ce soit, est « déposé », à savoir n'est pas utilisé aussitôt dans la consommation ne prend pas part au financement du secteur public et de l'assurance sociale par l'imposition de la plus-value.

Ce n'est pas seulement une lacune dans l'équité, sentimentalement ressentie, mais cela représente encore une asymétrie effective qui restreint la base de financement de ce secteur. L'imposition de la plus-value est un « impôt de dépense », sur la dépense pour *consommer*. D'autres dépenses ne sont pas appréhendées par contre par elle.

Dans le domaine de la non-utilisation du revenu dans la consommation, il existe déjà aujourd'hui une taxation partielle, ainsi celle de l'assurance et de l'acquisition foncière. De même la discussion autour de la taxation de la circulation du capital va dans cette direction (quand bien même la raison profonde en soit une autre de manière prépondérante). Mais un débat de fond existe jusqu'à présent sur la participation systématique des revenus non utilisés dans la consommation au financement de la protection sociale.

Nous plaçons à cet endroit pour un déplacement progressif des bases de financement de la protection sociale — au moyen de la transition d'une imposition, ou selon le cas des charges sur la naissance du revenu, vers un relèvement des contributions de protection sociale pour toute dépense de revenu, peu importe qu'elle s'ensuive à des fins de consommation ou pas.¹⁵ C. Strawe a fondé ceci en détail dans son essai : *Réflexions au sujet du financement d'une AIB*.¹⁶ Ici nous nous limiterons aux points essentiels.

¹³ Dans le financement des retraites, un tiers environ provient du budget de l'état. Mais d'une reconfiguration conséquente de l'imposition dans ce sens, il n'en est pas question. Quota d'imposition et quota de prestation sociale sont comme auparavant deux choses séparées en RFA. Lors de l'intégration du système de prestation sociale de la RFA et de la RDA l'occasion d'entrée dans un financement par l'imposition fut manquée. Au contraire : des coûts étrangers à l'assurance de l'unification furent déplacés dans les assurances sociales. L'élévation des contributions sociales en tant que frais salariaux annexes se heurte aux problèmes toujours plus grands.

¹⁴ Ou selon le cas la délocalisation des parties de la production aux fournisseurs étrangers.

¹⁵ C'est-à-dire que nous contredisons Götz W. Werner, avec qui par ailleurs, nous partageons de nombreuses manières de voir, lorsqu'il formule que l'Allemagne n'a besoin que d'un impôt sur la plus-value. Citation : « *Une AIB qui est payée à chaque citoyen peut porter un système fiscal transparent. Le fondement en est le transfert progressif de notre système fiscal en direction de l'imposition de la consommation. Les avantages : celui qui consomme peu, paye aussi moins d'impôt, celui qui consomme plus, en paye d'autant plus. Le citoyen n'a plus de déclaration fiscale à remplir. On paye là où l'on consomme, là où l'on épuise.* » (Texte d'annonce dans les journaux allemands supra-régionaux, novembre 2005, extrait de Werner : *Ein Grund für die Zukunft : Das Grundeinkommen Une raison pour le futur : Le revenu de base (allocation inconditionnelle de base, [attention !, ici considérée comme un « revenu » ndt], interviews et réactions.]* Stuttgart 2006 (Verlag Freies Geistesleben), pp.10 et suiv.

¹⁶ À l'endroit cité précédemment. (voir la note 10, ndt)

Nous sommes d'avis que la catégorie de l'imposition de la dépense soit être plus vaste que celle de la plus-value. L'intention de cette transition d'une imposition du revenu vers une imposition des dépenses consiste dans le déplacement du poids de la fiscalité de la production des biens et prestations sur le prélèvement de ces biens et prestations.¹⁷ Si l'on grève fiscalement la première, on entrave les forces d'initiative alors que si l'on grève fiscalement le second, la revendication de biens/prestations, par exemple dans la consommation mais aussi dans le capital déposé, on peut alors voir cela comme une juste compensation d'utilisation ou d'usage.

La dépense de consommation saisie par l'imposition de la plus-value n'appréhende qu'une part, quand bien même importante, de la revendication de biens/prestations. Il y a — et cela rend tout d'abord les choses plus confuses — des prélèvements de production qui s'avèrent en surface du phénomène à l'instar d'un revenu. Or à cet endroit, le concept du revenu n'est fréquemment pas suffisamment différencié : il est contre-productif de grever la production de biens/service par une imposition des revenus. Dans un revenu qui est acquis sans travail contributif (rentes foncières, rentes de placements de capital et autres de ce type), ce n'est pourtant pas du tout le cas. Ceux-ci seraient donc à traiter comme des prélèvements de biens/prestations. Mais étant donné que ce n'est pas appréhendé par l'imposition de la plus-value, une autre forme d'imposition doit donc intervenir qui obéisse au même principe. Il faudrait fiscalement faire la distinction entre grever des gains d'investissement simplement reversés ou réellement productifs.¹⁸

Ce n'est pas ici le lieu de discuter de ce problème en détail. Nous devons au moins avancer la thèse que les reproches à l'encontre de l'imposition du revenu en tant que blocage de la production/prestation se réfèrent seulement aux revenus qui prennent naissance dans l'échange de la production/prestation de sorte que par contre la charge fiscale portant sur des revenus naissant à l'instar de tributs sur la base d'une position de pouvoir, non seulement ne présente aucune difficulté mais elle apparaît au contraire parfaitement souhaitable.¹⁹

Financement par imposition de la plus-value

Nous avons nous-même fait, en 1999, la proposition déjà mentionnée d'un financement de l'assurance chômage au moyen d'une « compensation sociale orientée sur la consommation ».²⁰ Au plan technique, elle correspond à l'imposition de la plus-value : sa perception s'ensuit comme une charge nette de toutes les phases de la création de valeur au degré individuel. Les consommateurs ultimes produisent donc, en acquérant des biens et prestations de service, une contribution de protection sociale. Quand bien même, comme expliqué, nous soyons d'avis que cette amorce de financement, pour l'ensemble du système d'assurance social, ne suffit pas, nous la considérons néanmoins comme une amorce intéressante et constructive comme auparavant.

¹⁷ Voir Benediktus Hardorp : *Leistungsbeitrag oder Leistungsentnahme : Was ist zu besteuern ? Zur Kardinalfrage unseres Steuerwesens [Que faut-il imposer : la Contribution de production/prestation ou bien prélèvement de production/prestation ? Au sujet de la question cardinale de notre système fiscal]* dans *Bausteine*, Fribourg en Brisgau 12^{ème} année, 1988, n°1, pp.61-72.

¹⁸ Voir C. Stawe ; *Réflexions sur le financement*, à l'endroit cité précédemment (voir note 10) et là aussi les remarques sur l'imprécision du concept d'investissement qui ne distingue pas entre celui qui est spéculatif et celui qui a une réalité économique fondatrice d'utilité.

¹⁹ Que l'on compare ici les propositions que Christian Kreiß a faites dans *Profitwahn [Illusion de profit]*, Tectum Verlag Marburg 2013.

²⁰ Voir Udo Herrmannstorfer, Harald Spehl, Christoph Strawe: *Umfinanzierung der Lohnnebenkosten durch einen verbraucherorientierten Sozialausgleich. Ein Weg zur Zukunftssicherung der Sozialsysteme unter Bedingungen der Globalisierung. Umfinanzierung der Arbeitslosenversicherung als erster Schritt. [Reconfiguration du financement des coûts salariaux annexes au moyen d'une compensation sociale orientée sur la consommation. Un moyen pour assurer l'avenir des systèmes sociaux dans les conditions imposées par la globalisation. Reconfiguration du financement de l'assurance chômage comme premier pas]* dans *Rundbrief Dreigliederung des Sozialen Organismus*, n° 1/1999. Sur Internet, à l'URL : <http://www.sozialimpulse.de/lhnnk.htm>. En outre : Harald Spehl *Das Menschenrecht auf Existenz — Fragen eines ökonomieverträglichen Sozialausgleichs [Le droit de l'être humain à exister — Questionnements d'une compensation sociale économiquement contractuelle]*, dans *Rundbrief Dreigliederung des Sozialen Organismus*, n° 4/décembre 2002. En outre, C. Strawe : *Arbeitslosigkeit ? Krise und Chance. Ursachen, Spaltungen, Irreweg und Lösungsmöglichkeiten [Chômage ? Crise et chance. Causes originelles, scissions, voies d'égarement et solutions possibles]* dans *Kommune. Forum für Politik, Ökonomie, Kultur* 3/2006 (et aussi sous : <http://www.sozialimpulse.de/pdf-Dateien/Arbeitslosigkeit.pdf>) Au sujet des arguments contre une imposition de la consommation en générale, de nombreuses réponses se trouvent sur les pages de *Grundeinkommensinitiative* de Götz W. Werner (<http://www.unternimm-die-zukunft.de>)

Au sujet des questions isolées et des objections soulevées contre le financement d'une AB et de la protection sociale par une compensation sociale de nature fiscale sur la plus-value, nous avons déjà pris position en détail en d'autres lieux, de sorte qu'ici nous pouvons nous limiter à en récapituler les points les plus essentiels. Que soit mentionné ici le fait qu'il faille encore en travailler des questions de détail qui restent ouvertes. Ainsi, les réglementations de transfert doivent être trouvées qui empêchent les rejets par enchérissement des importations et décharges des exportations.²¹

Neutralité du prix et lien associatif

Selon une formule corroborée par de nombreux calculs d'instituts économiques, à 1% de coûts salariaux correspond 1% de charge fiscale par imposition de la plus-value. « Il s'agit donc sur ce point d'une pure reconfiguration du financement (*Umfinanzierung*). »²²

Contre le financement par imposition de la plus-value, il y a l'objection standard que ceci mènerait à une augmentation importante des prix. À cette occasion on se heurte simplement au relèvement du taux d'imposition pour engendrer l'ensemble du volume de financement requis sur les prix actuels.²³ Mais de cette manière on avance une présupposition sur la base de l'argumentation.

Les entreprises répercutent aujourd'hui aussi déjà des coûts tels que l'imposition, salaires et coûts salariaux divers, sur les prix, pour autant qu'ils ne peuvent pas être diminués par la délocalisation des emplois ou bien la rationalisation. Ce coût est déjà contenu dans les prix, seulement ils ne sont pas visibles. « C'est pourquoi une reconfiguration du financement par imposition de la plus-value de la quote-part de l'état déjà financée en Allemagne, et donc de cette partie du taux intérieur brut qui est utilisée pour gouverner et le transfert social, mène seulement à une autre composition des prix et nonobstant pas à leur relèvement », étant donné que la quote-part de l'état est déjà fourrée dans les prix, mais en y étant seulement dissimulée.²⁴ (La quote-part de l'état se situait, en 2012, à 44,9 %²⁵, à savoir avec un PIB de 2 345 milliards d'Euro le taux correspond à quelques 1 188 milliards d'Euro²⁶) ».

Pour que le compte du financement tombe juste, il faut bien entendu s'assurer que toutes les décharges qui s'ensuivent, par exemple, par la baisse ou la suppression des coûts salariaux soient bien répercutées par les entreprises en baisses de prix de sorte que le relèvement de l'imposition de la plus-value pour la compensation sociale puisse être appliqué. « Par ailleurs les syndicats ne doivent pas prendre la transposition comme une occasion d'exiger des compensations de salaires et d'autres emplois de travailleurs et les commerces ne doivent pas non plus en profiter pour augmenter les prix. Cela ne peut donc pas marcher sans un consensus de l'ensemble de la société, un pacte social dans lequel tous les groupes participants soient engagés mutuellement ! Les expériences lors de la transposition du D-Mark en Euro, montrent que cela nécessite une transition contrôlée. »²⁷ L'engagement associatif, l'action concertée de divers acteurs sociétaux nous apparaît donc être inéluctable. S'abandonner dans ces questions, pour l'essentiel, rien qu'aux forces du marché, nous apparaît comme un comportement irréaliste.²⁸

²¹ Voir Rainer Burkhardt : *Zur Finanzierungsfrage im Gesundheitswesen [Au sujet des problèmes de financement du système de santé]* dans **Info3 7-8** juillet-août 2006, pp.60 et suiv.

²² Harald Spehl : *Wie lassen sich Sozialsysteme unter Bedingungen de global Wettbewerbs gerecht finanzieren ? [Comment les systèmes sociaux se laissent financer correctement dans les conditions de la concurrence globale ?]* dans *Die Idee des Grundeinkommens [L'idée de l'AB]*, à l'endroit cité précédemment.

²³ La hauteur absolue du taux d'imposition de la plus-value n'est pas le problème en Allemagne de toute façon — dans d'autres pays européens il est plus élevé : Luxembourg 22%, Danemark et Suède 25%.

²⁴ Voir *Finanzierung und Wirkung eines Bedingungslosen Grundeinkommens [Financement et effet d'une AIB]*, <http://www.unternimm-die-zukunft.de/index.php?id=54>

²⁵ <http://de.wikipedia.org/wiki/Staatsquote>

²⁶ Source Service fédéral des statistiques ,

https://www.destatis.de/DE/PresseService/Presse/Pressekonferenzen/2013/BIP2012/Pressbrocschuere_BIP2012.pdf?_blob=publicationFile

²⁷ *Die Idee des Grundeinkommens [L'idée de l'AB]*, à l'endroit cité précédemment, p.8.

²⁸ À cet endroit nous nous distinguons de Götz W. Werner. Voir pour le complexe d'ensemble aussi la FAQ dans : *Umfinanzierung der Lohnnebenkosten [Reconfiguration du financement des frais salariaux]*, à l'endroit cité précédemment.

Questions globales de justice

Les répercussions globales des transpositions proposées par nous étaient et sont importantes : « une reconfiguration du financement des dépenses sociales par imposition de la plus-value mène à ce que dans le prix de chaque produit les standards sociaux de la consommation du pays sont contenus. Une exportation des coûts sociaux n'aurait plus jamais lieu et plus les pays se rattachent à cette procédure, davantage cela devient une contribution à l'équité des conditions mondiales. Pour les pays en voie de développement la possibilité s'ouvrirait surtout d'être en mesure de construire un système social. Il en résulterait finalement un nouvel équilibre : à partir de la décharge progressive de nos exportations, les pays du Sud, dans lesquels nous exportons, pourraient en profiter sous la forme d'une contribution au développement : l'élévation de l'équilibre social y resterait comme pouvoir d'achat, alors que — pour un même prix de produit — la part des coûts sociaux contenus dans les biens importés des pays d'importation refluent aujourd'hui dans ces pays. »²⁹

Que nous coûte réellement une AIB ? Tant que nous sommes seulement disposés aujourd'hui à modifier la distribution de nos moyens financiers existants pour les tâches sociales, la nécessité d'une série de mesures d'accompagnement en résulte certes, mais nonobstant lors d'une opération correcte, aucune lacune de financement ne s'ouvre et la neutralité d'application est garantie.

Mais cela se comporte autrement si l'on doit répartir autrement que ce n'est déjà le cas aujourd'hui. Pour une AIB [Allocation Inconditionnelle de Base, rappel, *Ndi*] à la hauteur d'un minimum culturel, des moyens supplémentaires sont en tout cas nécessaires. Qu'en est-il dans ces conditions du caractère finançable de la mesure ?

À cet endroit aussi nous nous heurtons fréquemment, chez les critiques de l'AIB à de fausses présuppositions silencieuses. On multiplie souvent simplement les montants proposés de l'AB par le nombre de la population et dans le meilleur des cas, on calcule au contraire par l'AIB, les prestations de transfert qui échoient jusqu'à présent.

C'est ensuite en tout cas conforme à la cause si l'on présume que tous les revenus ne provenant pas du transfert demeuraient totalement intacts par l'introduction d'une AB, l'AB serait simplement à établir sur ces revenus. De cette façon, on en arrive d'une manière comptable à des comptes qui ont l'air trop irréalistes. Aussi juste que soit le fait que dans la discussion de ce genre de propositions, un financement « cumulatif » est réalisé, il est tout aussi faux de considérer celui-ci comme dépourvu d'aucune autre alternative. Par des amorces « substitutives » telles que celles que nous avons appris à connaître avec l'impôt négatif sur le revenu, par exemple, on atteint la hauteur individuelle de revenu garantie par un complément de revenu avec une dépense financière d'ensemble bien moindre.³⁰

Nos arguments pour une transition progressive vers une imposition des dépenses ne nous laissent certes pas voir l'impôt négatif sur le revenu comme un instrument de premier choix. Par contre vis-à-vis de la situation existante actuellement, il a un énorme avantage, aussi parce qu'il rend possible un gain supplémentaire sans problème. Le volume des flots d'argent est limité, ce qui vient au devant des arguments de ceux qui voient dans l'état un danger pour les monopoles, quand bien même il s'agit finalement en cela d'un jeu de somme nulle.

Étant donné qu'avec ces questions la charge globale supplémentaire du budget social est en relation au moyen d'une AIB, les prémisses qui ont été posées à la base doivent être prises en compte en ce qui concerne ce point pour la comparaison des modèles de calcul qui existent déjà en effet.

Admettons que chacun eût une AIB de 1 000 €, alors nous devrions compléter en correspondance par une procédure substitutive seulement les revenus individuels inférieurs à 1 000 €. La dépense d'ensemble pour

²⁹ *Ibidem.*

³⁰ André Presse forge dans sa thèse le concept « d'imposition négative de la plus-value (negative Mehrwertsteuer) ». L'impôt sur la plus-value (taxe sur le chiffre d'affaire) est l'imposition entraînant le plus grand recouvrement fiscal. Pour elle, il n'existe pas encore aucun montant exempt d'impôt [ou encore abatement à la base, *ndt*]. Un tel abatement à la base de l'impôt sur la plus-value se laisserait réaliser sur la voie d'une « imposition négative de la plus-value ». Celle-ci s'oriente sur le concept de « l'imposition négative sur le revenu » qu'a proposé Milton Friedman en 1962. Les coûts pour l'introduction d'un tel « impôts négatif » se situent entre 10 et 20 milliards d'Euro par an. Elle contribuerait à la stabilisation de la conjoncture. (Presse 2010, résumé : http://digbib.ubka.uni-karlsruhe.de/volltexte/1_000015984)

l'AB est égale à la somme de ces prestations complémentaires, tous les autres seraient pour ainsi dire des postes d'ordre d'économie politique.³¹

À côté de l'amorce de l'impôt négatif sur le revenu, il y a aussi la conception d'un financement basé sur l'imposition de la plus-value et le paiement général de l'AIB par l'état déclencherait une dynamique du marché du travail qui de lui-même entraînerait derrière lui un financement quasiment substitutif.³² Nous favorisons par contre nettement une autre solution et plaidons pour cela en faveur du maintien au plus faiblement des flots d'argent déclenchés par l'état ou selon le cas, les services publics. Dans la pierre de construction III, nous avons attiré l'attention sur le fait que les répercussions se distinguent sur le financement, à chaque fois selon que l'on comprend l'AB comme un paiement à verser uniquement par l'état ou bien comme un droit garanti par l'état, qui nécessite seulement sous certaines conditions d'en imposer un paiement étatique.³³

L'AIB est une revendication juridique. C'est le droit qui doit la garantir, ce qui ne veut pas dire nonobstant, ici comme en d'autres cas, que celui-ci apparaisse comme financier ou organisateur.³⁴ Beaucoup parlent plutôt que les entreprises restent responsables d'en apporter le revenu à leurs collaborateurs (« salaires »).

La revendication de droit à une AB de, par exemple 1 000€ par mois, est garantie si mon gain de revenu atteint cette somme ou la dépasse. Cette revendication de droit produira aussi une forte aspiration en direction des relèvements des salaires. Je garde cette revendication juridique de 1 000 € lorsque je quitte l'entreprise et je jouis de ce fait d'un degré supérieur en auto-détermination que dans les conditions actuelles. Ne change uniquement pour moi que le fait de ne plus pouvoir compter sur la totalité de mon revenu précédent ni d'avoir les 1 000 € avec un autre salaire, mais en étant plutôt viré sur mon compte par une institution publique.

Avec une telle solution pragmatique, il est à attendre une moindre dépense du contrôle, à notre avis et ceci par rapport à d'autres amorces, avant tout la quote-part de finance à apporter pour une compensation sociale demeure saisissable par l'esprit. Mais il faut prendre en compte ici l'interaction entre un salaire minimum légal couvrant et l'AIB : si le salaire minimum est placé plus haut que l'AB, toute possibilité disparaît que l'entreprise au regard du paiement complémentaire à partir des moyens publics, de placer le salaire plus bas que l'AB et de provoquer avec cela un effet combiné au salaire à la charge de la communauté.

Progression de la mise à l'essai

Quand bien même il y ait des arguments convaincants contre des estimations outrancières de soi-disant dangers, — dans le détail beaucoup de choses demeurent ouvertes. Car eu égard à l'importance macro-économique du système de protection sociale — en 2013 cela représentait 808 milliards d'€, ou selon le cas, 30% du PIB³⁵ — avec toute modification fondamentale du financement de l'assurance sociale il reste toute une série de répercussions qu'on embrasse difficilement du regard sur la hauteur du montant, la structure et la distribution des prestations économiques d'ensemble. Deux modèles se présentent certes pour cela, comme on l'a dit, mais ils en arrivent pour cette raison à des résultats très différents, parce que des changements de prestations, et avant tout le financement, mèneront à des changements de comportement des êtres humains,

³¹ Il faut être aussi au clair sur le fait que « le revenu de ceux qui sont « libérés » par les développement de la productivité, sont pareillement couverts : ce même processus qui mène à la « libération » du travail et à son découplage du gain (*Erwerb*), ne réduit en effet en aucun cas les créations de valeur, et même au contraire les grossit encore en partie considérablement. » (C.Strawe : *Réflexions...* à l'endroit cité précédemment, p.2)(voir la note 10) ». Mais, entend-on comme objection, dans la quote-part de l'état se fourrent pourtant toutes les prestations de l'état, militaires, policières, administratives et autres. C'est juste. Mais ce qui se fourre là-dedans ce sont aussi finalement des revenus : ceux des employés et fonctionnaires des services publics, politiciens, militaires et autres. Et ces revenus, à l'inclusion de ceux fédéraux, des *Länder* et des communes et des paiements des pensions à effectuer, se réduiraient en moyenne de 1 000 € par personne et par an. » (à l'endroit cité précédemment, p.3).

³² Tous les citoyens seraient approvisionnés par un versement mensuel de 1 000 € sur leur compte. Les entreprises seraient déchargées de leurs coûts salariaux de cette somme — et répercuteraient ces décharges sous la pression du marché sur les prix aux clients.

³³ Voir Strawe : *Réflexions au sujet du financement*, à l'endroit cité précédemment. (voire la note 10).

³⁴ Voir Pierre de construction IV au sujet de l'AB.

³⁵ Avec un PIB de 2012, situé à 2 735, 8 milliards (source : Service fédéral des statistiques, http://www.destatis.de/DE/resseService/BIP2013.pdf?_blob=publicationFile

lesquels sont très différemment estimés en fonction à chaque fois de l'image de l'être humain et des convictions sociétales fondamentales qui leur sont sous-jacentes.

Lorsque nous plaidons en faveur de la transposition de l'AIB pour l'enfant dans un domaine partiel que nous pouvons embrasser du regard — ce que nous aimerions documenter dans de prochains numéros de cette revue —, d'une part parce que c'est utile et profitable à nos enfants dans ce pays, mais d'autre part aussi parce qu'on doit faire les expériences sociétales avec l'AB selon des ordres de grandeurs que l'on puisse embrasser du regard pour développer l'acceptance de son introduction générale.

Perspectives allant plus loin

Comme déjà entonné en d'autres endroits antérieurs, l'AIB est une progression possible vers une économie solidaire qui découple de manière conséquente le travail du revenu et, au moyen d'accord entre les partenaires économiques, crée une structure loyale de prix. Tant que cela n'est pas atteint, les conquêtes qui sont envisageables par une AIB demeurent en péril. Et effet, des tentatives de s'opposer à l'AIB en l'instrumentalisant pour stabiliser les comportements systémiques existants présentement seront en effet de plus en plus prévisibles, voire même encore son lot de fatalité indispensable.

Le problème du changement des conditions-cadres sociétales qui va plus loin se révèle aussi là où doivent être activées, aussi au-delà de l'assurance inconditionnelle de base, des précautions additionnelles individuelles fondées sur la couverture du capital. Or avec ceci, de gros problèmes se présentent dans une société qui autorise la propriété privée des biens-fonds ainsi que celle des moyens de production, à partir de dispositions financières qui revendiquent *a priori* des recettes dérivées sous forme de rentes foncières, gains de spéculations et escomptes.

Sozialimpulse 3/2019.

(Traduction Daniel Kmiecik)

Les auteurs :

Pr. Dr. Harald Spehl (Mayence) : né en 1940, études d'économie politique. Assistant aux universités de Munster et Cologne, en 1973, professeur d'économie politique à Dortmund, de 1975 jusqu'à l'éméritat en 2007, professeur d'économie politique à Trêve. Points importants de son travail : développement durable, développement régional et social. De longues années au *Vorstand* de l'Institut pour les questions sociales du présent e.V. Stuttgart. Co-fondateur et jusqu'à la fin 2015, Président de l'université Cusanus à Bernkastel-Kues.

Pr. Dr. Christoph Strawe (Stuttgart) : est né en 1948, étude en philosophie et science sociale), il s'engagea fortement dans le mouvement étudiant. Études de la pédagogie Waldorf. Il passa sa thèse en 1986, à Jyväskylä (Finlande). De longues années durant il enseigna à la Libre Université de Stuttgart (séminaire de pédagogie Waldorf). Activité de conférencier (et séminaires) en charge de la gestion de l'Institut pour les questions sociales du temps présent et rédacteur en chef de la revue ***Sozialimpulse***.